



Paris, le 16 septembre 2010

Monsieur Georges TRON
Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique

Monsieur le Ministre

La mise en application de la nouvelle carrière B – NES, nouvel espace indiciaire – débute dans certaines directions de certains ministères.

Pour Solidaires Fonction Publique, le bricolage de la carrière B, qui ne peut être considéré comme une véritable refonte, s'est avéré nettement insuffisant eu égard à la technicité et à la reconnaissance des qualifications que pouvaient attendre les agents.

Aujourd'hui nous constatons que le faible gain indiciaire obtenu par certains agents, ne se traduira pas à l'identique en terme de pouvoir d'achat.

En effet, l'augmentation de l'indice brut de certains échelons entraînera la suppression de la prestation repas octroyée aux personnels qui prennent leur repas dans les restaurants administratifs ou inter administratifs.

A titre d'exemple, un agent du 12ème échelon du 1er grade verra son indice abondé de 3 points – gain mensuel : 13,89 € brut soit en net 11,59 €.

Dans le même temps, son indice brut franchira le seuil de l'indice 548 et la prestation repas de 1,14 € sera supprimée – perte mensuelle : 22,80 € (1,14 x 20), soit une perte sèche de 11,21 € (22,80 € – 11,59 €) par mois.

Par ailleurs, l'indice de référence pour bénéficier de la prestation repas n'a connu aucune évolution depuis 2002.

La circulaire FP n°2025 du 19 juin 2002 fixe l'indice brut de référence à 548, soit 4 points au dessus du seuil indiqué dans la circulaire FP n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Compte tenu de la faible revalorisation des traitements que les fonctionnaires ont enregistré pour 2010, du gel des salaires que vous avez décidé pour 2011 et des considérations énoncées liées à la mise en application du NES, Solidaires Fonction publique, vous demande de revoir d'une manière urgente l'indice plafond permettant de bénéficier de la prestation repas.

Pour Solidaires Fonction Publique, il est également urgent de revoir les taux applicables aux prestations d'action sociale à réglementation commune, cette référence doit faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Thi-Trinh LESCURE
Déléguée adjointe Solidaires FP